

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA

3 rue Victor Bérard – CS 50086
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
Tél. 03.84.53.06.39

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5 juin 2018

DELIBERATION N°8

Objet : <i>Convention de mutualisation pour le délégué à la protection des données</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	17
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	17
	Date de la convocation : 23 mai 2018	

PRESENTS : Messieurs PERNOT Clément, Président, AMIENS Bernard, BEDER Gilles, BONNET Dominique, FERNOUX-COUTENET Gérard, GIRAUD Claude, GODIN François, HOFFMANN Maurice, JEUNET Denis, PANSERI Alain et RENAUD Denis, Mesdames COMTE Evelyne, GAUTIER-PACOUD Sandrine, LAROCHE Jacqueline, MAUGAIN Christiane, ROBERT Françoise, VESPA Françoise.

EXCUSES : Messieurs MACARD Félix, PASSOT Philippe et Madame GROS FUAND Florence.

Assistaient également à titre consultatif Mme Laetitia GUYON, Directeur du Centre de Gestion, Mme Véronique DELACROIX, directrice adjointe, Mme Sylvie GAUTROT, Comptable Public

Le Président expose :

Les collectivités non affiliées au SIDEC ont contacté les services du Centre De Gestion du JURA suite aux démarchages de sociétés privées proposant la mise en place d'un délégué à la protection des données. Compte tenu de la mutualisation mise en place par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle auprès des 17 Centres de Gestion par le biais de l'INTERREGION EST et de la proposition de ce centre de gestion d'ouvrir cette mission aux collectivités de ces 17 centres de gestion, ce service a donc été proposé aux collectivités non affiliées au SIDEC.

Ce service a été proposé notamment suite aux tarifs importants proposés par les sociétés privées.

Au regard de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain. D'autant plus que ce centre de gestion a déjà fait preuve de l'expertise développée en matière informatique notamment par le biais de l'ALLIANCE INFORMATIQUE.



Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil d'administration

- ✓ Décident de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- ✓ Autorisent le Président à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- ✓ Désignent le Délégué à la Protection des Données du CDG54 comme étant celui de la collectivité,
- ✓ D'ouvrir cette mutualisation aux collectivités affiliées jurassiennes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 1^{er} 1 JUIN 2018



Le Président,

Clément PERNOT

